

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-11-07

Réseau de lignes de Covoiturage à Haut Niveau de Service (COHNS)- Groupement de commandes et de financement / Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes conclue en octobre 2023.

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Genas, salle du Conseil, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (32) :

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau Farine, M. Fiorini, Mme Gautheron, MM. Humbert, Ibanez, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mercier, Mmes Monin, Moustaïd, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (8) : M. Collet, Mme Fioroni, MM. Giroud, Jourdain, Laurent, Lièvre, Mathon et Mecheri.

Pouvoirs (6) :

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.
Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini.
M. Giroud donne pouvoir à Mme Nicolier.
M. Jourdain donne pouvoir à Mme Chabert.
M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.
M. Mathon donne pouvoir à M. Valéro.
Secrétaire de séance : M. Hervé Champeau.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa stratégie Mobilités, adoptée en octobre 2019, la CCEL participe à une démarche initiée par la Métropole de Lyon en mai 2023 pour renforcer le covoiturage dynamique. Elle s'est traduite par la mise en œuvre d'un projet partenarial à l'échelle de l'agglomération et au-delà.

Ainsi, à travers sa délibération n°2023-10-03 du 17 octobre 2023, le Conseil communautaire a décidé de s'engager dans la constitution d'un groupement de commandes et de financement (la convention a été conclue le 26 février 2024), qui décline les modalités organisationnelles de la création d'un réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service sur l'aire métropolitaine lyonnaise.

Trois corridors spécifiques au territoire de la CCEL ont été inscrits dans ce projet :

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-11-07

Réseau de lignes de Covoiturage à Haut Niveau de Service (COHNS)- Groupement de commandes et de financement / Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes conclue en octobre 2023.

- Charantonay – Heyrieux – Saint-Pierre-de-Chandieu – Toussieu – Vénissieux (en cours de mise en service).
- Lyon – Saint-Bonnet-de-Mure – Saint-Laurent-de-Mure (en cours de mise en service).
- Montluel – Meyzieu ZI – Aéroport Saint-Exupéry (études de faisabilité à finaliser).

Le périmètre d'action de cette convention comprend la réalisation des études, le déploiement du mobilier propre au service sur les arrêts et l'exploitation du réseau.

La Métropole avait été initialement désignée coordinatrice du groupement de commande.

Par délibération n°2024-05-04 du 21 mai 2024, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un premier avenant à cette convention, permettant à SYTRAL Mobilités de se substituer à la Métropole de Lyon en tant que coordinateur du groupement de commandes, en sa qualité nouvelle de délégataire sur ce service de covoiturage (pour rappel, le Conseil communautaire, par délibération n°2024-06-07 du 18 juin 2024 a approuvé une délégation de compétence partielle des mobilités partagées, portant sur le covoiturage, à SYTRAL Mobilités).

La conclusion d'un avenant n°2 (*dont un projet est annexé au présent rapport*) est proposée, afin de prendre en compte les modifications apportées à certains corridors et les impacts financiers qui en découlent.

La réalisation des études de faisabilité a en effet abouti à des évolutions dans les profils des corridors du réseau de lignes métropolitaines, à des précisions sur les modalités techniques et de service des lignes de covoiturage et à des positionnements des partenaires sur le fait de poursuivre ou non leur implication sur telle ou telle ligne soit en faisabilité soit en déploiement – exploitation.

La majorité des corridors restent identiques dans leurs profils et dans le nombre de parties prenantes concernées.

Néanmoins, par rapport au réseau initialement établi, plusieurs lignes ont fait l'objet de modifications à la suite du rendu des études d'opportunité et de faisabilité.

S'agissant de la CCEL, seule la ligne « Montluel – Meyzieu ZI – Aéroport Saint-Exupéry », dont l'étude opérationnelle n'est pas encore finalisée, serait impactée par deux évolutions :

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-11-07

Réseau de lignes de Covoiturage à Haut Niveau de Service (COHNS)- Groupement de commandes et de financement / Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes conclue en octobre 2023.

- Les deux corridors initiaux « Ambérieu-en-Bugey - Métropole de Lyon / Villeurbanne (par l'A42) » et « Aéroport Lyon Saint Exupéry - Meyzieu ZI - Beynost (par l'A432) » sont techniquement regroupés pour l'étude de faisabilité en un unique corridor (voir schéma ci-dessous) avec un tronçon central sur la voie A42 et une branche complémentaire sur la voie A432. Ce corridor unique comptait alors 5 parties prenantes en étude de faisabilité et s'intitule désormais « Ambérieu - Aéroport LSE – Beynost – Villeurbanne (par A42+A432) ».
- A l'issue de l'étude de faisabilité, le corridor « Ambérieu-en-Bugey – Beynost – Meyzieu ZI – Aéroport Lyon Saint-Exupéry – Villeurbanne » par l'axe A42+A432 ne concerne plus, à ce stade, que quatre parties prenantes (Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, Métropole de Lyon) pour sa poursuite en phase de déploiement – exploitation. La Communauté de Communes du Pays de l'Ain (CCPA) ne concrétise pas sa participation au passage en phase déploiement – exploitation. Cela impactera le nombre d'arrêts à déployer et par conséquent le coût moyen de déploiement d'un arrêt, ainsi que les coûts de fonctionnement et d'incitations financières.

EXTRAIT

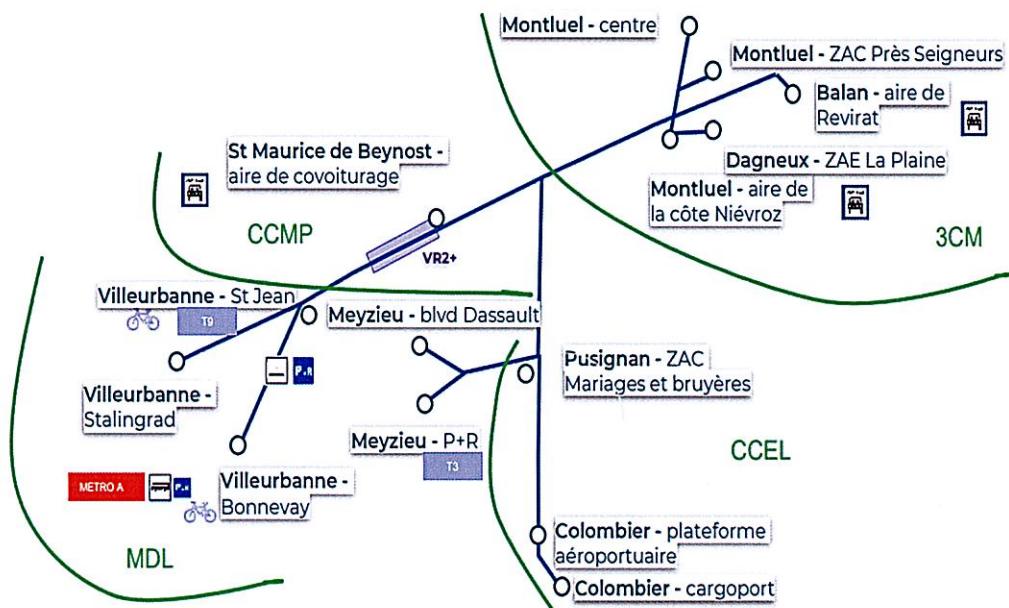
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-11-07

Réseau de lignes de Covoiturage à Haut Niveau de Service (COHNS)- Groupement de commandes et de financement / Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes conclue en octobre 2023.



« Corridor A 42 » : Schéma d'intention (juillet 2025)

Les changements énumérés ci-dessus conduisent à réévaluer le coût moyen d'un arrêt et les coûts de fonctionnement et d'incitations financières, en fonction des résultats des études de faisabilité. Ces dernières quantifieront le nombre d'arrêts et le nombre de panneaux de signalisation (à message variable).

Le projet d'avenant décrit par ailleurs les coûts et les plans de financement prévisionnels, qui tiennent compte du nombre d'arrêts finalement retenus.

La politique tarifaire, validée par l'ensemble des partenaires dans les instances politiques de pilotage, présente une approche globale pour tout le réseau de lignes. Elle fournit également les principes de fonctionnement et d'incitations financières associées aux lignes de CoHNS. Chaque partie prenante délibère les conditions tarifaires liées à la mise en service d'une ligne CoHNS la concernant.

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-11-07

**Réseau de lignes de Covoiturage à Haut
Niveau de Service (COHNS)-
Groupement de commandes et de
financement / Avenant n°2 à la
convention de groupement de
commandes conclue en octobre 2023.**

La charge nette totale supportée par la CCEL (incluant les dépenses d'investissement, de fonctionnement, de communication ainsi que les incitations financières) pourrait osciller, selon le niveau de mobilisation de l'aide du Fonds Vert, entre :

- Pour l'année 1 : 30 000 € et 45 000 € par arrêt créé,
- Pour les années 2 et 3 : 14 000 € à 27 000 € par arrêt créé et par an.

Plusieurs éléments sont rappelés :

- L'engagement de chaque partenaire à créer la ligne doit en dernier ressort faire l'objet d'une formalisation par courrier ; celui-ci précisant le nombre d'arrêts et leur localisation au sein de son territoire.
- La ligne Montluel – Meyzieu ZI – Aéroport Saint Exupéry pourrait donner lieu à une implication de la CCEL de créer, dans un premier temps, deux arrêts au sein de son territoire. Ces derniers seraient localisés dans les zones d'activité de Pusignan ayant vocation à accueillir à court ou moyen terme des services de multimodalité (Mariage-Syntex Parc et Satolas Green). La société Aéroports de Lyon a été sollicitée quant à son intérêt pour la création d'arrêts au sein de la plateforme aéroportuaire et les modalités envisageables de son implication dans le projet. Par ailleurs, ce parcours étant connecté à la ligne de transport collectif 47, l'engagement de la CCEL en phase opérationnelle demeure soumis à des avancées de la part de SYTRAL Mobilités dans le renforcement de ce service, afin de répondre aux perspectives de développement de la ZA de Cargoport à Colombier Saugnieu. Cette dernière, à la suite de la concrétisation de plusieurs projets d'immobilier d'entreprise, comptera à terme plus de 10 000 emplois et doit bénéficier d'une desserte satisfaisante en transport collectif permettant de connecter ce site au cœur de l'agglomération. Il est ainsi rappelé que les créations d'emplois liés à ces projets bénéficieront largement aux habitants de la Métropole de Lyon.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

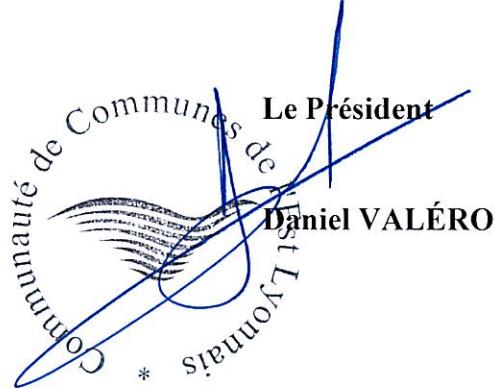
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025-11-07

Réseau de lignes de Covoiturage à Haut Niveau de Service (COHNS)- Groupement de commandes et de financement / Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes conclue en octobre 2023.

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les termes de l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service sur l'aire métropolitaine lyonnaise.
- **D'APPROUVER** les conditions d'implication de la CCEL dans la mise en œuvre opérationnelle de la ligne Montluel – Meyzieu ZI – Aéroport Saint Exupéry.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant précité.



Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr